

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 32 (1985)  
**Heft:** 6

**Artikel:** La production de la nourriture de survie est achevée  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367378>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Priorité désormais donnée aux contrôles périodiques

## La production de la nourriture de survie est achevée

**réd. Voici six mois que toutes les communes suisses ont reçu leur approvisionnement en nourriture de survie. Près de 7 millions de kilos de cette «ultime ration» fabriquée par Nestlé sont à présent stockés dans les locaux prévus à cet effet dans les différentes communes. Si, en cas de guerre ou de catastrophe, tous les rouages de l'approvisionnement se trouvaient bloqués, il faudrait recourir à la nourriture de survie. Ce sont les offices cantonaux de contrôle des denrées alimentaires qui sont chargés de contrôler sa qualité pendant les dix années correspondant à la durée de conservation normalement prévue pour cette nourriture. La question de savoir si, quand et sous quelle forme l'aliment de survie stocké actuellement sera remplacé dans dix ans par une nourriture consommable reste quant à elle en suspens pour l'instant.**

7 millions de kilos de nourriture de survie – cela correspond à un convoi de 500 voitures de chemins de fer – reposent au minimum depuis l'automne dans les locaux prévus à cet effet dans les communes. Ce n'est qu'en cas d'occupation préventive des abris que ces boîtes hermétiquement fermées seront distribuées.

La firme Nestlé qui, après une sévère sélection, a été chargée d'exécuter cette grosse commande, a donné une garantie de dix ans quant à la durée de conservation de la nourriture. Quant à

savoir si cette dernière pourrait, tout compte fait, être conservée plus longtemps, cette question reste actuellement à l'étude.

La firme Nestlé garantit pour sa part que la nourriture de survie ne devrait guère faire l'objet de constats négatifs au cours des dix ans de conservation. Loin d'attendre le moment où cette nourriture de survie devra être remplacée, des spécialistes tentent de définir la forme sous laquelle se présenterait une éventuelle «deuxième génération». Compte tenu des progrès en général assez fulgurants que connaît la technologie alimentaire, il faudrait d'abord savoir si la recette mise au point par Nestlé peut être reprise. Ensuite se pose la question de savoir à quelle entreprise on va en confier la fabrication (l'OFPC a remboursé les frais de développement et peut ainsi disposer de la recette). Les dés ne sont cependant pas encore jetés et rien n'a été décidé quant à une éventuelle utilisation ultérieure de la nourriture de survie après échéance de la date limite de consommation.

Sous certaines conditions bien précises, les communes sont au demeurant autorisées à utiliser jusqu'à 5% de leurs réserves en nourriture de survie pour des exercices dans les abris, pour autant qu'il s'agisse de scénarios de simulation de la réalité comprenant un séjour dans l'abri de 72 heures ou plus.

## Un aperçu du concept

### ● Concept

Cet aliment de survie ne remplace ni les provisions de ménage ni les autres mesures préventives prises dans le domaine alimentaire. Partant de l'hypothèse qu'en cas d'occupation des abris les occupants pourvoient durant au moins deux ou trois jours à leur subsistance en utilisant les vivres qu'ils auront emportés, on peut considérer que ce nouvel aliment de survie n'est que l'ultime réserve. Il est prévu pour le cas où il ne serait plus possible de quitter l'abri pendant une période prolongée, que ce soit à la suite d'une destruction des édifices avoisinants ou

en raison des opérations militaires en cours ou encore du fait de la contamination du terrain par des toxiques chimiques de combat ou des retombées radioactives, la vie en surface étant alors absolument impossible. La nourriture de survie constitue ainsi l'une des mesures préventives adoptées par la Confédération, les cantons et les communes dans le cadre de la défense générale et de la politique de sécurité de notre pays. Celle-ci s'appuie sur la conception 1971 de la protection civile et l'article 64 de la loi sur la protection civile qui, entre autres, précise ceci: «Les communes se

procurent, d'après les prescriptions de la Confédération... les réserves nécessaires en aliments spéciaux de survie pour leurs habitants.»

### ● Critères

Durant plus de 15 ans, différentes entreprises de Suisse et de l'étranger ont travaillé à la mise au point d'une nourriture de survie. Le cahier des charges qu'elles avaient à observer était d'ailleurs imposant: l'aliment devait avoir une durée de conservation de 10 ans au minimum, une composition nutritionnelle équilibrée, sa préparation devait être simple (par exemple sans cuisson), il devait prendre peu de place pour le stockage dans l'abri, être bien toléré tant par les adultes que par les enfants à partir de deux ans, facile à débarrasser, avoir une saveur aussi neutre que possible.

### ● Composition / Consommation

L'aliment de survie se présente sous forme de granulés dont une part est destinée au petit déjeuner et l'autre aux repas principaux. Une ration journalière contient 1640 calories, ce qui est suffisant pour des occupants d'abri qui, généralement, n'exécutent aucun travail pénible. L'aliment peut être simplement mélangé à de l'eau froide. «Dans le pire des cas», les granulés peuvent être consommés à sec.

Une ration journalière comprend 350 grammes de granulés. La part réservée au petit déjeuner se compose de 50 g de poudre, elle est sucrée et essentiellement à base de cacao et de sucre. La part destinée aux repas principaux (midi et soir) se compose de deux portions de 150 g de granulés très fins. Cet aliment a un goût légèrement «salé» et se compose notamment de farine de soja, de fécule, de son et d'épices. Il est possible d'assaisonner ces deux repas à volonté, par exemple avec du condiment liquide ou en poudre.

### ● Préparation

Etant donné que cette ultime ration de réserve est absorbée dans des abris où, en principe, il n'est pas possible de cuisiner, sa préparation ne nécessite que de l'eau froide. On mélange dans un récipient les granulés du repas principal avec de l'eau qui, en proportion plus ou moins grande, permet d'obtenir une bouillie peu ou très liquide ou encore un potage. Une fois la préparation terminée, il est recommandé de laisser reposer une demi-heure avant de consommer. Quant au petit déjeuner, le mieux est de le prendre sous forme de boisson. L'aliment de survie ne convient guère aux diabétiques et aux enfants de moins de